

Informations importantes pour le traitement électronique

Les personnes ont le droit d'interagir avec l'Administration par des moyens électroniques et de recevoir une assistance dans l'utilisation de ces moyens. (Article 13 de la loi 39/2015 du 1er octobre sur la procédure administrative commune des administrations publiques).

Les personnes physiques peuvent choisir à tout moment de communiquer ou non avec les administrations publiques pour exercer leurs droits et obligations par voie électronique, à moins qu'elles ne soient obligées de communiquer avec les administrations publiques par voie électronique. Le moyen choisi par la personne pour communiquer avec les Administrations Publiques peut être modifié par la personne à tout moment.

Les personnes morales, les entités sans personnalité juridique et celles qui exercent une activité professionnelle nécessitant une adhésion **obligatoire à une association professionnelle et leurs représentants seront obligés d'interagir par voie électronique** avec les Administrations Publiques pour effectuer toute procédure d'une procédure administrative. (Article 13 de la loi 39/2015 du 1er octobre sur la procédure administrative commune des administrations publiques).

Le registre électronique exige une signature électronique comme forme d'identification sans équivoque.

Cette signature peut se faire avec:

- Certificat électronique
- Identification électronique.

L'identification par Cl@ve PIN et Permanent Cl@ve n'est pas valable pour le Registre électronique, car la signature nécessite un niveau de sécurité plus élevé.

Il est recommandé d'utiliser l'application [Dipualba Signature](#), qui contient plusieurs améliorations, comme le plus grand nombre de pièces jointes à signer.

- Téléchargez l'application Firma Dipualba (Windows uniquement) sur le lien suivant : <http://www.dipualba.es/firmadipualba/>.

Il est également possible d'utiliser l'application [Autofirma](#), développée par l'Administration générale de l'État pour les environnements de bureau Windows, Linux et MacOS. Vous devrez disposer des autorisations nécessaires et disposer d'une version à jour de Java.

- Téléchargez l'application Autofirma, sur le lien suivant : <http://firmaelectronica.gob.es/Home/Descargas.html>.

Si vous souhaitez effectuer des démarches sur un appareil mobile ou une tablette, vous devez utiliser le mécanisme d'identification et de signature décrit ci-dessus, c'est-à-dire que vous devrez installer votre Certificat électronique et l'application Autofirma / Signature Dipualba sur votre appareil. (dans leurs référentiels Android et IOS)

Une fois la demande complétée et signée par l'un des moyens indiqués, il sera entendu que le document enregistré constitue une demande d'ouverture d'une procédure administrative aux termes de l'article 66 de la loi 39/2015. Ainsi, il sera enregistré électroniquement et il ne sera pas nécessaire de présenter la demande en personne.

Veillez noter qu'une fois l'instance complétée, **elle reste PENDING SIGNATURE**, et vous devez la signer avec votre signature électronique et le composant de signature décrit ci-dessus (Autosignature / Dipualba Signature). Pour les besoins des délais, ils s'entendent au moment de la signature, disposant d'un délai maximum de 10 jours ouvrés pour la réaliser. Passé ces jours, l'Instance ne sera plus valide.

SI LE CANDIDAT N'A PAS DE **SIGNATURE ÉLECTRONIQUE** OU DE DNI ÉLECTRONIQUE : (Personnes physiques uniquement)

- **Effectuer la procédure par voie électronique** en accédant à une adresse email, à défaut de signature de la demande. Une fois la demande enregistrée (à défaut de la signer), vous devez vous **présenter personnellement au service correspondant**, avec votre pièce d'identité ou document équivalent dans un délai maximum de 10 jours ouvrés pour la signer personnellement.
- **Présentez-vous au Bureau du Service Citoyen de la Mairie de Manises (OAC)**, pour faire la demande en personne, avec votre pièce d'identité et les documents nécessaires.

REMARQUE : La plateforme d'administration électronique fonctionne dans n'importe quel navigateur, cependant, **IL EST RECOMMANDÉ D'UTILISER GOOGLE CHROME**. Dans votre navigateur, vous devez autoriser les pop-ups.